

## Mise à jour d'OSSTF/FEESO sur les négociations centrales :

### Divulgence de la sentence arbitrale pour l'entente centrale du personnel enseignant/personnel enseignant suppléant

Comme il a été indiqué dans de récents Bulletins de négociation, OSSTF/FEESO a achevé l'audience de l'arbitrage d'intérêts exécutoire volontaire pour la convention collective 2022-2026 du personnel enseignant/personnel enseignant suppléant, le 8 avril 2024.

Lors de l'audience, OSSTF/FEESO a argumenté que toute nouvelle entente devait aborder les problèmes grandissants de dotation qui touchent le personnel enseignant/personnel enseignant suppléant dans toutes les écoles publiques de l'Ontario. Nous avons appuyé notre position d'une quantité accablante de preuves qui démontraient sans équivoque comment les salaires réprimés sont à la base d'une grave crise de recrutement et de maintien en poste des effectifs dans les écoles partout en Ontario.

De leur côté, la Couronne et la *Ontario Public School Boards' Association* (OPSBA) ont argumenté en faveur d'une augmentation salariale de 1 \$ l'heure, une proposition qui aurait fait en sorte que le salaire du personnel enseignant n'aurait pas suivi le rythme de l'inflation et aurait empiré la crise de recrutement et de maintien des effectifs en éducation.

La sentence arbitrale pour l'entente centrale du personnel enseignant/personnel enseignant suppléant a été divulguée aujourd'hui et offre un ensemble de compensation de loin meilleur pour le personnel enseignant que ce que le gouvernement Ford a apporté à la table. Les Membres recevront les augmentations salariales suivantes pour la convention collective centrale 2022-2026 :

2022-2023 : 3 %;  
2023-2024 : 3 %;  
2024-2025 : 2,75 %;  
2025-2026 : 2,5 %.

Cela représente une augmentation salariale composée de 11,73 % sur quatre ans.

Le personnel enseignant suppléant recevra lui aussi les mêmes pourcentages d'augmentation. De plus, à compter de septembre 2024, tout taux salarial quotidien du personnel enseignant suppléant qui est au-dessous de la moyenne provinciale d'OSSTF/FEESO sera augmenté pour atteindre la moyenne. Ces unités de négociation où le taux salarial quotidien est au-dessus de la moyenne provinciale verront leur taux augmenter en fonction des augmentations indiquées ci-dessus.

Ces augmentations sont plus élevées que toute augmentation accordée au personnel enseignant/personnel enseignant suppléant d'OSSTF/FEESO en plus d'une décennie.

Toutefois, l'arbitre a malheureusement refusé d'établir de nouveaux effectifs de classe pour les classes décroisonnées. Jusqu'à présent, le gouvernement Ford a refusé de fournir les investissements et les ressources nécessaires à une transition réussie aux cours décroisonnés pour tous les élèves. OSSTF/FEESO continuera de lutter pour obtenir les investissements requis pour le décroisonnement.

L'introduction du décroisonnement sans les soutiens nécessaires se répercute négativement sur les élèves. Nous continuerons à travailler avec nos partenaires et alliés communautaires pour faire du décroisonnement un enjeu prioritaire pour le système d'éducation public de l'Ontario.

Malgré ce contretemps, OSSTF/FEESO est fier des nombreux gains obtenus lors de cette ronde de négociations. Particulièrement, les chiffres en matière de rémunération sont de loin meilleurs que n'importe ce que le gouvernement Ford avait l'intention d'offrir aux membres du personnel enseignant/personnel enseignant suppléant.

Nous avons également réussi à empêcher le gouvernement Ford d'augmenter considérablement les effectifs de classe pour les élèves les plus vulnérables de la province, c'est-à-dire celles et ceux qui fréquentent les Écoles provinciales pour élèves aveugles, pour élèves ayant une basse vision et pour élèves sourds et aveugles.

Le parcours de négociation unique sur lequel les membres ont voté l'automne dernier a entraîné les gains ci-dessus, ainsi que les mesures correctives relatives au Projet de loi 124, que les membres d'OSSTF/FEESO n'auraient pas déjà obtenues sans passer par l'arbitrage d'intérêts exécutoire volontaire.

Les membres du personnel enseignant/personnel enseignant suppléant recevront le paiement des mesures correctives relatives au Projet de loi 124 au plus tard **le 10 juin 2024**, ainsi que le paiement rétroactif de la sentence d'aujourd'hui dans les 60 jours à partir d'aujourd'hui, date de divulgation de la sentence arbitrale. Vous trouverez ci-joint le document *Foire aux questions* (FAQ) à titre de renseignement.

Les présidences et négociatrices et négociateurs en chef des unités de négociation **du personnel enseignant/personnel enseignant suppléant** d'OSSTF/FEESO sont convoqués à une réunion en présentiel, le 6 juin 2024, à Toronto, pour connaître les détails des parties négociées et obtenues par arbitrage de la convention collective 2022-2026.

Un document Foire aux questions (FAQ) est joint à l'intention des membres. Il abordera les questions sur la décision d'aujourd'hui et le paiement des augmentations salariales rétroactives, remontant au début de la convention collective centrale en juillet 2022. Vous trouverez également ci-joint la sentence arbitrale complète et un sommaire de celle-ci.

Nous partagerons également des renseignements au moyen de vidéos explicatives sur l'entente centrale 2022-2026 du personnel enseignant/personnel enseignant suppléant. Restez à l'écoute!

Les **Bulletins de négociation** sont disponibles dans la section [maFEESO](#) du site Web d'OSSTF/FEESO. Veuillez consulter *maFEESO* pour obtenir des mises à jour.